



DELIBERATION N° 28-2014 du 12 septembre 2014,

Autorisant le Président à obtenir un agrément avec l'agence du service civique prévoyant l'accueil de personnes volontaires pour des missions au titre de l'aménagement de l'espace et du développement économique des Marquises.

DATE DE CONVOCATION
27 août 2014

DATE D'AFFICHAGE
29 août 2014

DATE DE LA SEANCE
12/09/2014

En exercice	présents	Votants
15	14	14

HEURE :15H00

Présents
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Ani PETERANO, 2 ^{ème} délégué Tania BONNO, 3 ^{ème} déléguée
NUKU HIVA Benôit KAUTAI, 1 ^{er} délégué Joseline PIRIOTUA, 2 ^{ème} déléguée Casimir UTIA, 3 ^{ème} délégué
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué François KOKAUANI, suppléant
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Ranka AUNOA, suppléant
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Marcel BRUNEAU, 2 ^{ème} délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué
Absents excusés

Procurations

Absents
Noël ARIITAI, 2 ^{ème} délégué

Secrétaire de séance
Tania BONNO, 3 ^{ème} déléguée

L'an deux mille quatorze, le 12 septembre, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 27 août 2014 (affichage le 29 août 2014) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Atuona, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Considérant que le Service civique constitue une opportunité pour la CODIM de confier des missions à des jeunes, notamment dans le domaine de l'aménagement de l'espace du tourisme et du développement économique des Marquises, qu'il faut pour bénéficier du Service Civique avoir obtenu un agrément ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service Civique ;

VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service Civique ;

VU le décret n° 2011-1009 du 24 août 2011 relatif aux modalités de valorisation du Service Civique dans les formations post-baccalauréat;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

ADOPTE

Article 1 : Le Conseil communautaire autorise le président à solliciter l'agrément en vue de bénéficier du Service Civique pour accueillir des volontaires du service civique pour les missions relatives à l'aménagement de l'espace et du développement économique de la CODIM.

Article 2 : la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents



Fait à Atuona, le 12 septembre 2014

Le Président

Félix BARSINAS

CONTRÔLE A POSTERIORI	
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :	26/09/14
Et publication ou notification du :	26/09/14
Le Président	

